



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CREATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE

L'an deux mille douze, le jeudi douze janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude BENAHMED, Maire,

Etaient présents : BENAHMED Claude - MASSOT Guy - LEBON Josiane - BOUCANT Richard - PESCHIER Pierre - PESCHIER Claude - FAURE Gilles - RABIER Maryse - SAPIN Christian - LASCOMBE ROPERS Marie Laure - BROCARD Charly - ROGER Philippe

Absents : - MEYER-ROUX Jean - COROMINA Jean - AMELIN Géraldine - GIGLI Fabrice - GERENTES Olivier - NAVARRO Brigitte - POUGET Jean Pierre

Pouvoirs : MEYER-ROUX Jean à LEBON Josiane
AMELIN Géraldine à BENAHMED Claude
GERENTES Olivier à MASSOT Guy
NAVARRO Brigitte à BROCARD Charly

Secrétaire de séance : Philippe ROGER

Ouverture de séance : 20h40

Date de la convocation : 06 janvier 2012

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents :	12	Absents :	7
Pouvoirs :	4	Votants :	16

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait prescrit par délibération du 30 juillet 2009 la mise en place d'une ZPPAUP pour laquelle la procédure était en cours de déroulement lors de la parution de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 remplaçant ce dispositif par des AVAP (Aires de Mise en Valeur de l'architecture et du Patrimoine).

Par délibération du 29 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé de la création d'une AVAP et de la mise en place d'une commission locale.

Or le décret d'application n'était pas paru à cette date et il convient de prendre une nouvelle décision à ce sujet et fixer les modalités de concertation.

Monsieur le Maire précise que l'aire se distingue de la ZPPAUP par ses conditions d'élaboration, dont la création d'une commission locale pérenne et organisation de la concertation et par la nécessité d'instruire, le cas échéant, une modification conjointe de mise en conformité du PLU qui peut intégrer la création de périmètres de protection modifiés (PPM) destinés à compléter le dispositif qui ne supprime pas d'office les périmètres de protection autour des monuments historiques débordant du périmètre de l'AVAP. Elle comprend des clauses particulières en termes de prise en compte des dispositifs relatifs aux énergies renouvelables, aux économies d'énergie et à la prise en compte de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010

VU le décret n°2011-1093 du 19 décembre 2011,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 30 juillet 2009 et du 29 mars 2011,

CONSIDERANT que l'établissement d'une AVAP présente un intérêt manifeste pour une bonne gestion du patrimoine architectural, urbain et paysager de la Commune de VALLON PON D'ARC

↳ DECIDE DE PRESCRIRE l'établissement d'une AVAP,

↳ DECIDE DE CONSTITUER la commission locale de l'AVAP (instance consultative) composée comme suit :

- Représentants de la Commune :
Les élus de la commission d'urbanisme : Jean MEYER-ROUX, Jean COROMINA, Charly BROCARD, Josiane LEBON, Richard BOUCANT
Gilles FAURE, conseiller délégué

- Le Préfet ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement ou son représentant

Ainsi que les personnalités qualifiées suivantes :

- M Pierre ROUDIL et M VALADIER CHANTE, Association les Amis de L'Histoire, au titre de protection du patrimoine culturel et environnemental Sont proposés à ce titre :
- M Bertrand BLAISE, chargé de mission habitat – gestion de l'espace représentant du PAYS ARDECHE MERIDIONALE et un représentant de l'Office de tourisme de VALLON PONT D'ARC au titre des intérêts économiques locaux
- Claude BENAHMED, Maire est désigné pour assurer la présidence de la commission locale de l'AVAP

L'architecte des bâtiments de France est désigné comme membre associé avec voix consultative.

↳ DECIDE D'ORGANISER la concertation autour du projet d'AVAP selon les modalités de l'article L300-2 du code de l'urbanisme par :

* Un dossier comprenant un cahier de concertation sera mis à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation

* Consultation de l'Association « Les Amis de l'Histoire »

* Article dans l'ECHO VALLONNAIS

CERTIFIEE CONFORME

Le 18 janvier 2012

Le Maire,
Claude BENAHMED

